



Direction des études
Mission Santé-sécurité au travail dans les fonctions publiques (MSSTFP)

QUELQUES DEFINITIONS

Les mots sont toujours polysémiques. Les définitions suivantes sont mobilisées dans les fiches thématiques concernant la santé sécurité au travail.

Acceptabilité du risque : Les législations n'en parlent guère. Elles donnent par contre généralement des valeurs limites d'exposition au-delà desquelles, implicitement, le risque serait inacceptable. Le niveau d'acceptabilité doit être apprécié non seulement en fonction du risque lui-même, mais également, des possibilités de sa réduction.

Analyse des risques : C'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs au danger.

Nuisance ou danger : propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Facteurs de risques : Tous les aspects de la situation de travail qui ont la propriété ou la capacité de causer un dommage. Ces facteurs peuvent être, par exemple, relatifs à :

- La santé psychologique ou physique : chaleur, pollution, mouvements répétés,
- La santé psychosociale : problèmes de relation, de contenu de travail, d'organisation temporelle,.....
- La sécurité : machines, échelles, électricité,

Maître d'œuvre : Toute personne physique ou morale chargée de la conception et/ou de l'exécution et/ou du contrôle de l'exécution de l'ouvrage, pour le compte du maître d'ouvrage (article 2 de la directive n° 92/57).

Maître d'ouvrage : Toute personne physique ou morale pour le compte de laquelle un ouvrage est réalisé. (article 2 de la directive n° 92/57).

Nota : dans la Fonction publique, l'Etat est maître d'ouvrage. Un certain nombre d'acteurs sont alors représentants de l'Etat.

Prévention : Ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité dans l'entreprise, en vue de diminuer la concrétisation des dangers.

Protection : Ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité dans l'entreprise, en vue d'éviter ou de diminuer les dommages induits par la concrétisation des dangers.

Intervention : Ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité dans l'entreprise, lorsque le danger se sera concrétisé.

Nota : souvent le terme de « prévention » regroupe les trois notions de « prévention », « protection » et « intervention ». Le contexte du document permet, en général, de lever une éventuelle ambiguïté.

Niveau de prévention : Le niveau de prévention de l'unité de travail représente la capacité de l'organisation SST en place, à assurer au personnel un niveau de risques aussi raisonnablement bas que possible.

Personnel en situation de travail : Au sens de la SST, le personnel est soit « au travail », soit en « situation domestique ». La notion de « situation de travail » peut être déduite de l'article L. 3121-1 du code du travail : « *(la durée du travail effectif) ...est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

Lorsque le personnel est « au travail », il existe une personne physique ayant des obligations de SST à l'égard de ce personnel (article L.4121-1), et de manière duale, le personnel a des obligations de SST à l'égard de lui-même et, sous certaines conditions, des autres personnes concernées du fait de ses actes (L. 4122-1).

Risque résiduel : Le risque qui subsiste lorsque toutes les mesures de protection et de prévention ont été prises.

Risque : La probabilité que le dommage potentiel se réalise dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition, ainsi que l'ampleur éventuelle du dommage : probabilité, gravité.

Un risque pour le personnel c'est, en premier lieu, une exposition à un facteur de risque.

Santé : Etat complet de bien-être physique, mental et social, et qui ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité. (O.M.S. 1946)

Sécurité : Etat dans lequel le risque de dommages corporels ou matériels est limité à un niveau acceptable (ISO 8402 : 1984).

Le terme de sécurité peut également désigner l'ensemble des mesures visant à maintenir ou à améliorer l'état défini précédemment. Cette définition n'est pas utilisée dans le classeur.

Nota : ainsi définis, les termes de santé et de sécurité sont cohérents : état de l'homme et état de tout ce qui l'entoure pouvant avoir une influence sur sa santé.

Situation de travail : Cette expression fait référence à tous les aspects physiques, psychologiques, sociaux, de la vie au travail qui sont susceptibles d'avoir une influence sur la santé et la sécurité du personnel.

Travail : Le travail est une activité finalisée, réalisée de façon individuelle ou collective par un homme ou une femme donné, dans une temporalité donnée, située dans un contexte particulier qui fixe les contraintes immédiates de la situation. Cette activité n'est pas neutre, elle engage et transforme en retour celui (celle) qui l'accomplit. (Catherine TEIGER).

Travailleur : Toute personne employée par un employeur ainsi que les stagiaires et apprentis, à l'exclusion des domestiques, ayant une activité de travail. (article 3 a) de la Directive 89/391 du 12 juin 1989)

Unité de travail : La notion d'unité de travail, doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre à un poste de travail, à plusieurs postes occupés par des travailleurs ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports,...).

Domage : Lésion physique et/ou atteinte à la santé ou aux biens. (les atteintes aux biens, telles que l'incendie, menacent aussi le plus souvent la sécurité du personnel).

Evaluation des risques : Le fait de « mesurer » les risques créés pour la santé et la sécurité au travail, par l'existence des conditions de réalisation du danger sur les lieux de travail.

C'est l'étude systématique de tous les aspects du travail afin de détecter les risques encourus par le personnel à travers l'identification des dangers et/ou des facteurs de risques puis l'analyse des modalités d'exposition du personnel.

Gestion des risques : Analyse des risques en vue de « les hiérarchiser » selon des critères ad hoc pour pouvoir les rendre « acceptables » par des mesures de prévention et/ou de protection. Les risques résiduels « acceptables » seront traités par des mesures d'intervention.